

Vieux Moudon

Autor(en): **Burnand, Aug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 6

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VIEUX MOUDON

L'intérêt bienveillant soulevé par la communication que j'ai présentée l'an dernier, à Payerne, sur la forteresse de Moudon (*castrum Melduni*) m'engage à donner au présent chapitre une plus large publicité. Mieux que toute autre chose, ces révélations indiqueront aux lecteurs l'étape à laquelle sont arrivées les recherches dans le vaste champ des documents conservés aux archives de l'ancienne capitale du Pays de Vaud.

Ces trouvailles ne permettent pas de remonter au delà de la fin du XIII^e siècle, soit à l'époque où les franchises octroyées à Moudon par ses prédécesseurs viennent d'être confirmées, comme don de joyeux avènement, par le comte Amédée V de Savoie, en 1285, et où le Pays de Vaud fut constitué en apanage en faveur de son frère, Louis I^{er} de Savoie, seigneur de Vaud.

Le *château-fort* dominait la colline du vieux Bourg, flanqué, au couchant, de la masse formidable de la Grosse Tour, au pied de laquelle tournaient les moulins sur la Mérine. A ce propos il est important de noter que c'est par une confusion regrettable que le nom de Tour de Broye a été donné parfois à ce donjon. Cette erreur provient de ce que le document qui attribue la fortification de la ville de Moudon à Berthold V de Zæringen, mentionne en même temps le relèvement de la Tour de Broye. Mais les documents du 5 et du 17 août 1291, émanant d'Amédée V et de Louis I^{er}, seigneur de Vaud, partant pour reconquérir le pays depuis Payerne jusqu'à Berne, où ils étaient le 10 août après avoir emporté d'assaut Morat, ne permettent aucune hésitation. [Les chevaliers qui formaient l'armée de Savoie étaient, sous la conduite d'Amédée V : Louis, seigneur de Vaud, Ebal, vicomte

d'Aoste, Rodolphe Sariod, bailli du Chablais et de Genève, Pierre de Pont, Aymon de Septème, châtelain d'Evian, Nicolas de Billens, Guillaume de Saint-Martin, Rodolphe de Billens, Guillaume de Sacy, Jean de Cossonay, Jean de Blonay, Pierre de Blonay, Pierre d'Oron, Rodolphe de Gruyère, Pierre de la Tour (Chatillon), bailli de Vaud, Renaud d'Estavayer, Guillaume et Humbert de Billens, Olivier de Payerne et Gérard de Compeys (*Solothurn. Wochenblatt*, 1828, p. 554-557.) La *Turis de Broca* était proche de Morat, dont elle dépendait. C'était une défense, aujourd'hui complètement ruinée, qui commandait l'entrée du canal de la Broye, vers Sugiez. Un document de septembre-octobre 1310, par lequel l'empereur Henri VII donne à Edouard, comte de Savoie, 4000 marcs d'argent, assignés comme pour son père Amédée, sur Morat, la tour de Broye et Grassbourg, confirme définitivement cette explication.

Entre la ville basse et la Tour s'étendaient de larges fossés que l'on franchissait sur un pont-levis, *presque toujours baissé*, dit un voyageur du commencement du XVI^e siècle. La Corde ne fut construite qu'en 1565 ; c'était un affreux précipice.

Outre l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, déjà existant depuis longtemps à l'entrée du Mauborget, une donation particulière fut faite en 1297, « en vue de la fondation et reconstruction d'un *nouvel hôpital dans la Villeneuve de* » *Moudon*, jouxte le pont de la Mérine, entre la Mérine et » le chemin public, avec deux cheseaux de l'autre côté dudit » chemin entre la maison de Pierre Choudery et la maison » aux Maréchaux ». Cet hôpital, mentionné en 1306 et 1333, fut sans doute l'hôpital de la Vierge Marie. Quant à son emplacement, c'était probablement celui sur lequel fut bâtie plus tard la moderne Maison de Ville.

Sur l'*enceinte fortifiée*, les manuscrits n'ont encore fourni aucune donnée précise relative à leur configuration. Seule, la

tour du clocher actuel apparaît, ainsi que les *portes* de l'Etraz au nord-ouest, de Lucens au nord, des Rafforts au clocher, du Mauborget au sud avec celle de la Planche du Mauborget, et celle du Bourg ou Planborget, au Coude, vers le vieux mazel. A ce propos on m'écrit de Moudon : ... « Il est fort » probable que les différentes portes étaient reliées par une » muraille appuyée de quelques tours, comme cela se voit à » Morat, par exemple. Ainsi la tour du clocher... était pro- » bablement reliée à la porte du Nord (ferme de Cerjat) par » la muraille en question. Quelques fouilles nécessitées par » des travaux d'égouts ou autres ont fait constater la pré- » sence de murs en sous-sol, qui pourraient être les fonda- » tions de l'enceinte ; d'autre part, le nom de *Tour d'En-* » *fer* conservé au chemin qui passe à l'est de l'arsenal et qui » aboutit à la route de Lucens précisément à l'emplacement » de l'ancienne porte, confirmerait cette supposition. Le plan » communal ancien mentionne les différentes portes de » ville ; se rattachaient-elles au système de défense primitif ? » c'est ce que j'ignore avec beaucoup d'autres choses. »

Pour l'*entretien des fortifications*, le Comte Vert, Amédée VI de Savoie, accorda, le 19 mai 1362, à la communauté de Moudon, « l'ohmguelte du vin pour dix ans sur la vente du » vin à *picots*, soit au détail (2 picots par setier, le setier » ayant 32 picots), en ladite ville et dans la châtellenie, pour » employer cette taxe aux fortifications de la ville ». Il renouvela cette faveur pour vingt ans, le 23 février 1371 (ou 72 nouveau style). — Le 24 mars 1390, son successeur, Amédée VII, le Comte Rouge, prorogea ce même droit pour vingt ans. Enfin, le 23 mars 1399, Amédée VIII renouvela cette concession pour quinze ans. Aux mêmes dates, Romont avait obtenu de pareils avantages. C'était déjà une mesure semblable qu'avait prise, en 1238, l'empereur Conrad, roi des Romains, fils de Frédéric II, en faveur de Morat, lorsqu'il suspendit pour quatre ans la perception de ses droits, afin

que les habitants munissent leur ville d'un mur solide : 6 pieds en sous-sol, 12 pieds de haut, 4 pieds d'épaisseur. — Une note de date incertaine (1619 ?) parle encore de censures dues à la ville pour certaines toises de terre, soit jardins, dans les fossés de la ville de Moudon.

Un monument important, au milieu de la ville, était le *Pont*, qui reliait le Mauborget avec la rive gauche, au confluent de la Mérine. A ce pont se rattachait la *chapelle Saint-Eloi* et probablement aussi celle de *Saint-Théodule*, surmontée d'une tour qu'on appelait la *Tour du Jaquemart*, où l'horloge (le reloge) frappait les heures et où, en 1460, on mettait en branle la grosse cloche pour convoquer le Conseil des Nobles et Bourgeois. A ce propos, je n'ai garde d'omettre qu'une note de l'an 1427 rapporte que cette assemblée était convoquée par le crieur de la ville et au son de la grande cloche, dans l'*Hôte du Seigneur* (aula Domini), c'est-à-dire dans la grande salle du Château-fort. Plus tard, en 1546, le Conseil s'assemble, il est vrai, dans la *magna stufa* de l'hôpital, mais le château était détruit depuis soixante-dix ans.

La *Maison de Ville* fut construite en 1523 ; c'est sans doute le bâtiment fort intéressant qui subsiste encore aujourd'hui à l'enseigne de l'Hôtel de la Poste. La ramure en coûta 180 florins et chaque marche de la *viorbe* (escalier tournant) 4 florins, rendue posée. Là se trouvait la *Crotta* (crypte), soit un caveau servant de trésor où l'on déposait entre autres l'argent de la *giète*, ou cotisation de guerre ; une ordonnance du Conseil, en 1603, défend à qui que ce soit d'y entrer, à part ceux qui ont été élus à cet effet ; encore ceux-ci n'y devront-ils pénétrer qu'après avoir ôté leur manteau, qu'ils laisseront à la porte, sous peine de châtement. Ces précautions n'étaient d'ailleurs pas superflues. « En 1647, en » effet, la *Crotta* fut forcée, sans toutefois que les larrons » aient pu emporter le butin, grâce à Dieu ! ayant toujours » du feu allumé au poêle du Conseil. Le portail en fut refait

» en pierre dure et la porte de fer fut renforcée. » Cette porte de la Crotta devait donc s'ouvrir sur la salle du Conseil ; peut-être en retrouverait-on encore l'entrée en pierre dure. Cette communication directe explique le nom que prit plus tard cette salle elle-même ; lorsque les délégués des trois autres bonnes villes étaient convoqués à Moudon, au XVII^e siècle, on leur assignait rendez-vous au *Gîte*.

La Tour du Jaquemart devait être contiguë à la Maison de de Ville, car, en 1585, cette tour s'écroula, « le samedi » 25 novembre, étant tombée et ruinée en la Broye avec » grande perte pour la tuile et la *loye* (galerie) de la Maison » de Ville. Le merrain (poutraison) cassé et rompu, fut retiré » en l'église ; la cloche qui était au-dessus (saint Théodule), Dieu merci ! fut retrouvée entière. A été ordonné » que les sieurs syndics et dizeniers seront tenus faire *décupiller* les pierres pour faire ouverture *tant à la Broye qu'à la Mérine* et chercher les meubles de l'hôte Pérusset, qui » étaient sur la *loye* et qui doivent être dessous. Le dit » Pérusset fut dédommagé de 4 écus. » La chapelle Saint-Théodule avait dû, elle aussi, souffrir de cette catastrophe, car, en 1603, elle tombait en ruines et fut démolie en même temps qu'une autre chapelle qui se trouvait derrière l'église. Quant à la cloche, elle fut dès lors installée au *clocher* actuel, dont la ramure fut levée en 1622. Les frais en furent réclamés à « toutes les paroisses ». En 1642, on fit fondre la grande cloche et celle du vendredi. Cette dernière fut cassée en 1739, « sans pourtant avoir aucun mal ».

A propos des cloches, une note (toute rongée) de 1428 mentionne qu'il avait été livré 101 livres bonne monnaie au fondeur des cloches ; le recteur de l'hôpital en réclamait le remboursement ; on ne voit pas à quel lieu ces cloches étaient destinées.

En 1532, Louis Morlinzot fut chargé de faire les *arcs-boutants de l'église* pour 70 florins tout compris.

En 1605, le *pont sur la Mérine hors la porte du Bourg* (Grand'Rue ?) fut fait en pierre. On paya 200 florins pour le tout. Ceux du Bourg charrièrent la pierre et le sable.

Le *pavage des rues* ayant été décidé le 4 mai 1610, on commença par le Mauborget. « Chacun supportera à l'en-
» droit de soi l'arène (sable) et les pierres requises, et la
» ville payera la main du *pavisseur*, et on entamera au pont
» Saint-Eloy jusque vers la *pauteire* du clos du sieur de
» Mézières » (château d'Estavayer). Pour la première fois apparaît, en 1647, le nom de la *Grand'Rue*.

« En 1651, une partie de la *rue de Rotto-Borjeaulx* (la
» Corde ?), s'effondra, le roc étant tombé dans la Broye, on
» a prié le Seig^r Baillif d'écrire à LL. EE. pour avoir de la
» tour pour faire une muraille au bas, afin de préserver le
» reste de la charrière (rue) ». Ainsi rien de plus simple !
pour se procurer de la pierre à bâtir, on prenait les matériaux
de la grosse tour. Il n'est pas étonnant que les dimensions de
ce donjon aient rapidement diminué. Sans doute pourrait-on
encore reconnaître par là la place même où la muraille de
soutènement fut réparée. A quelque chose malheur est bon !

Une décision du 4 novembre 1619 informe que *la petite porte au bout du Bourg*, sur les Bornels, sera fermée et murée.

La *ramure de l'école* fut prise en tâche par maître Pierre Bel, pour le prix de 350 florins, 6 coupes de messel et une paire de chausses, le 10 octobre 1612.

Le 9 juillet de la même année, on avait fait dresser *la Broye vers les Isles à l'ours*, par des maîtres allemands.

Au sujet des *places*, le Conseil décida, le 18 novembre 1591, « que, au lieu que on avait accoutumé de tenir le *mar-
» ché* au Coudoz (Coude), on devra le tenir en la place de
» l'église par cy-après ». — Toutefois, dix jours plus tard,
« l'assemblée des Nobles et Bourgeois, sur ce qu'avait été
» advisé de changer le marché de la place et rue du Coudoz,

» occasion qui semblait bien étroite, pour le colloquer aultre
» part, pour ce regard, mis en oppinion (discussion), par
» devant ladite assemblée. Sur quoi, ayant ouï et entendu la
» lecture d'une prédite ordonnance concernant la place du
» Coudoz faite par les seig^{rs} Commis de Berne, a été par la
» plus grande partie opiné, assavoir : que on doibt laisser
» le marché en ladite rue du Coudoz comme de coutume,
» sans le changer ni le colloquer aultre part ».

Place derrière l'église. Le 24 février 1592, égrège Michel Frossard demanda qu'il lui fût permis de poser son grenier auprès de sa grange devers le quarré devant ladite grange, ledit Frossard ayant montré que cela ne portait nullement perte à la ville ; (accordé) à condition « qu'il n'y poserait
» que le grenier sans aucun autre bâtiment ni aussi un curtil
» en icelle place, sous l'entrage de 5 florins pour supporta-
» tion *du dîner* de mes honorés Seig^{rs}, 1 sol de cense par
» toise et icelle place sera toisée avec la courtine devant et
» auprès sadite grange. »

Je relève enfin deux indications d'un singulier intérêt, concernant les deux seules œuvres d'art public subsistant dans la ville actuellement. Il s'agit de la *statue de la Justice*, qui se trouve dans la cage de l'escalier de la Maison de Ville, et de celle *de Moïse*, qui surmonte la chèvre de la fontaine de Rochefort. « Le 8 janvier 1560, a été ordonné au sieur
» Jaque Cornaz, conseiller, pour 4 journées qu'il a été à
» Neuchâtel vers le maître qui a fait les deux personnages
» des deux fontaines, savoir 18 sols par jour, fait pour
» 4 jours 6 florins. » — « 1561. La statue de la Justice et
» celle de Moïse, faites par Laurent Perret (ou Perrot) du
» Landeron, ont coûté 225 florins. »

Quant aux églises et chapelles, il y aura lieu de relever ce qui les concerne dans un chapitre spécial relatif au *culte* et aux transformations qu'entraîna le changement de confession. On peut toutefois faire d'ores et déjà remarquer que

ces modifications ne furent pas si rapides que l'histoire ne l'admettait jusqu'ici, et que la génération élevée dans la foi catholique ne renonça pas facilement à ses habitudes. Ainsi, ce ne fut qu'en 1591 qu'on enleva l'eau bénite.

D'autres chapitres seront consacrés à l'*administration*, aux *autorités*, aux *actes publics* (justice, police, institutions, etc.), pour autant du moins que des lacunes, trop nombreuses encore, le permettront.

Puis il faudra en revenir à l'histoire des principales familles moudonnoises, à celle de la *noblesse* disparue, des de Vulliens, de Servion, d'Arnay, de Moudon, de Billens, de Vuipens, de Gruyère, etc., de quoi remplir bien des pages. Ensuite ce sera le tour des *familles bourgeoises* et l'histoire de l'établissement et du développement du *commerce* et de l'*industrie* locale (moulins, fours, marchés, etc.). Lorsqu'on aura fait cela, on commencera à y voir un peu clair, et l'histoire deviendra plus intéressante.

Berne, avril 1912.

Aug. BURNAND.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Les archives de Montpreveyres nous apprennent qu'en 1701 le régent de cette commune recevait de la commune un traitement de 75 florins, outre 5 florins et 6 sols pour son logement chez un particulier.

En 1728, le régent demanda à LL. EE. une augmentation de traitement. Elles lui accordèrent l'intérêt d'une somme de 100 écus blancs à condition que la commune fournisse de son côté six sacs d'avoine. Sur sa demande, l'autorité communale fut admise à remplacer cette redevance par la jouissance d'une pièce de terre d'environ trois poses qui furent délimitées en présence du bailli de Moudon.